



Notaires associés :

E. LEFEUVRE  
S. MARC  
M. TOURNIER  
A. DEVIDAL

Successeurs de René  
& Pierre LEFEUVRE

Notaires salariées :

E. BROCHIER  
S. AMAR  
H. CHEVRIER  
L. BARBIER  
M.C. BOIS-DE-FER  
M. CARBON  
F. FERRIER

E. LEFEUVRE – S. MARC – M. TOURNIER – A. DEVIDAL

**LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR  
POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION**

**I – ETAT CIVIL**

- 1 acte de décès (original)
- Livret(s) de famille du défunt (ou livrets de famille de toutes les unions en cas de pluralité de mariages, ou concubinage, pacs, etc...)
- Contrat(s) de mariage du défunt : contrat initial et modificatifs
- Convention PACS : contrat initial et modificatifs ; et récépissé d'enregistrement au Tribunal d'Instance
- Jugement(s) de divorce du défunt s'il y a lieu,
- Jugement de mise sous protection du défunt s'il y a lieu (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
- Testament(s) et/ou donation(s) entre époux (original)
- Adresse et profession du défunt (joindre un justificatif de domicile de moins d'un mois)
- Adresse et profession de chacun des héritiers (joindre un justificatif de domicile de moins d'un mois)
- Livret(s) de famille de chacun des héritiers
- Contrat(s) de mariage de chacun des héritiers
- Jugement de divorce de chacun des héritiers ou légataires, s'il y a lieu
- Carte d'identité nationale du défunt et de chaque héritier

*Si parmi les héritiers il existe des majeurs placés sous un régime de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), merci de bien vouloir fournir le jugement de placement sous mesure de protection.*

**II – ACTIF**

- Pour les biens immobiliers :
  - Titres de propriété de chaque immeuble (maison, terrain, appartement, etc.)
  - En cas de construction individuelle : permis de construire, déclaration(s) d'achèvement des travaux, certificat(s) de conformité...
  - En cas de bien en copropriété : règlement de copropriété, procès-verbal de la dernière Assemblée Générale et dernier relevé de charges
  - En cas de bien en lotissement : cahier des charges et règlement du lotissement, et dernier relevé de charges s'il y a lieu
  - Deux estimations distinctes (2 agences immobilières) A LA DATE DU DECES
- En cas de copropriété et/ou lotissement, l'évaluation doit préciser le numéro des lots concernés.  
Si l'un des biens est loué, merci de bien vouloir fournir une évaluation tenant compte de la valeur vénale du bien compte tenu de cette location et de la valeur vénale sans la location
- Pour les comptes, livrets, plans, épargnes, placements :
  - Adresse de chaque établissement financier dans lequel le défunt et/ou le conjoint détient un tel actif
  - Numéro des comptes, épargnes, placements
  - Préciser s'il existe un coffre en location
  - Copie des 3 derniers relevés de chaque compte (compte(s) du défunt et compte(s) du conjoint)
- Indications des successions recueillies par le défunt et de celles recueillies par le conjoint  
Nom et adresse des notaires ayant réglé chacune des dites successions (joindre toutes pièces et correspondances des notaires s'il y a lieu)

**Notaires Associés**

- Coordonnées de l'employeur du défunt, s'il était encore en activité
  - Courrier récent de chaque caisse de retraite et toute autre pension du défunt
  - Mutuelle : nom, adresse des organismes et numéro de contrat
  - Tous documents concernant les sociétés dont le défunt était associé (statuts, extrait Kbis) et coordonnées de l'expert-comptable afin de connaître la valorisation des parts/actions détenues à la date du décès
  - Police d'assurance incendie ou vol spéciale pour les bijoux, objets d'art ou collection
  - Renseignements sur le/les véhicules automobiles (photocopie carte grise), et autres (marque, type, année, numéro, etc.), évaluation (argus ou la centrale)
  - Titres de créances (et indication de la date de paiement du dernier terme d'intérêts)
  - Renseignement concernant les polices d'assurance-vie souscrites tant par le défunt que par le conjoint survivant (si les époux sont mariés sous le régime de la communauté) auprès de toutes compagnies d'assurances ou banques, même si elles bénéficient d'exonération des droits de succession
  - Donations consenties par le défunt et son conjoint (actes notariés, dons manuels déclarés auprès des impôts), même si elles ont plus de 15 ans
  - Titres de propriété du fonds de commerce ou du fonds artisanal
- En cas de gérance : contrat de gérance  
 Coordonnées de l'expert-comptable afin d'obtenir une valorisation du fonds
- Baux de locations des immeubles et/ou fonds

### III – PASSIF

- Titres dont il peut résulter un passif (créances hypothécaires, billets à ordre, etc.)
- Avis d'imposition de l'année précédente et de l'année en cours : impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, ISF, prélèvements sociaux
- Note de frais de dernière maladie dus au décès (médecin, hôpital, etc.) et non pris en charge (ni pas l'assurance maladie ni par la mutuelle)
- Facture acquittée des frais funéraires
- Dettes, crédits en cours (nom et adresse des banques et numéros des prêts)
- Nom et adresse du syndic de copropriété pour chacun des immeubles
- Référence d'enregistrement du défunt bénéficiant du fonds vieillesse
- Référence d'enregistrement du défunt de l'Aide Sociale
- Assurance pour chacun des biens immobiliers si la police était due au jour du décès
- Copie du contrat de caution si le défunt était caution vis-à-vis d'un tiers
- Montant au jour du décès de la rente viagère due par le défunt, réévaluée le cas échéant en fonction des conditions prévues aux termes du titre de propriété,
- Jugement de divorce aux termes duquel a été stipulé le versement par le défunt d'une prestation compensatoire ou tout autre jugement prévoyant le paiement par le défunt d'une somme

***Nota*** : En votre qualité d'héritier, il vous appartient de poursuivre les contrats d'assurance concernant les biens dépendant de la succession. En effet, certaines compagnies d'assurance procèdent à la résiliation automatique des contrats en l'absence de conjoint survivant.

### IV – PREMIERE PROVISION A VERSER

En un chèque établi au nom de la SCP E.LEFEUVRE – S.MARC – M.TOURNIER – A.DEVIDAL de 500,00 euros.

***A réception des pièces et ensuite de leur analyse, il est possible que des éléments complémentaires vous soient demandés.***